



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018**

Compte rendu affiché le : 30 mars 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Président : Monsieur Jean-Luc da PASSANO

Secrétaire élue : Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : Mmes et MM. da PASSANO – RANCHIN NOURRICE – MERCIER - MAZOUZI – FREYER - PONS – SANLAVILLE MUGUET - VERD - TABERLET – LHOPITAL – BOSGIRAUD NOWAK GANIER - FLEURY - COLAVIN - BILLAUD – THIVOLET – MERLE - GAREL CITTADINO – VAGANET - SURGEY - ALLARD-BRETON -

Membres absents excusés : M. RONY : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE M. DARCY : pouvoir remis à M. NOURRICE – M. BAILLY : pourvoir remis à Mme MERCIER – M. VERICHON : pouvoir remis à M. PONS -

1 – Informations réglementaires :

❖ Marché n°2018-02 Marché de collecte des objets encombrants et déchets divers

Le marché a pris effet à compter de sa notification par la Ville pour une durée de 1 an. Il sera reconduit tacitement une fois pour une durée totale qui n'excédera pas 2 ans.

Critères d'attribution : Valeur technique (coefficient 60%) et Prix (coefficient 40%).

Titulaire : Collectes Valorisation Energie Déchets (COVED) (IRIGNY)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr

e-mail : mairie@irigny.fr

C'est un marché à prix unitaires sur bons de commande dans la limite des montants suivants : **Minimum annuel : 20 000 € - Maximum annuel : 44 000 € HT.**

❖ **Avenant n°1 – Aménagement d'un espace cinéraire au cimetière de Presles à Irigny**

Plus-value en raison d'un changement, à la demande du Maître de l'ouvrage, de la nature du granit des plaques de fermeture des cavurnes et du pupitre de cérémonies dans le but de les harmoniser avec les portes de fermeture des cases des columbariums.

Titulaire : **ARTCASE** (SAINT ROMAIN DE SURIEU)

L'incidence financière représente une **plus-value de 937 € HT.**

Montant du marché initial :	28 992,40 € HT
Montant de l'avenant N°1 :	937,00 € HT
Nouveau montant du marché :	29 929,40 € HT
Nouveau montant du marché :	35 915,28 € TTC

❖ **Avenant n°2 – Assurances – Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes**

Mise à jour de la superficie déclarée pour la Ville en 2018.

Titulaire : **SMACL Assurances** (NIORT)
Montant annuel du marché initial : 11 850 € HT
Avenant n°1 : 350,32 € HT
Avenant n°2 : -422,63 € HT
Total : 11 777,69 € HT

2 – Approbation du dernier compte rendu :

Mme Vaganet indique qu'une erreur s'est glissée dans le dernier compte-rendu. Elle pense avoir voté contre la délibération sur la création des emplois saisonniers et non s'être abstenue. Elle demande en conséquence la rectification du compte-rendu.

M. le Maire prend acte et demande l'intégration de cette modification.

3 – Dépôt de candidature pour l'obtention du Label « Lire et faire lire »

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le label « Ma commune aime lire et faire lire », créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'AMF, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les Communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Les Communes dans lesquelles interviennent des bénévoles Lire et faire lire peuvent être candidates au label, quelle que soit leur taille.

Un comité d'experts attribue le label aux Communes satisfaisant les critères de ce label, à savoir s'engager à développer au moins 2 actions parmi les suivantes :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (les nouveaux temps d'activités périscolaires),
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un projet éducatif territorial,
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
- reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception..),
- financer l'accompagnement des bénévoles.

En intégrant ce label, les Collectivités intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux et les Communes bénéficient des outils de communication et de pédagogie mis en place par le réseau.

Cette initiative très intéressante pour le développement et le soutien de la Lecture publique s'inscrit pleinement en phase avec notre politique dans ce domaine, aussi je vous propose de m'autoriser à solliciter l'obtention de ce label marquant notre engagement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION
GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application. »

Mme Vaganet se félicite de cette initiative. Elle espère que le nombre des correspondants locaux de cette association grandira. D'autant que cette association est autonome, tant sur le plan des actions que sur le plan financier.

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 - Mise à jour du règlement intérieur des Relais d'Assistants Maternels

Mme Sanlaville présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En décembre 2016, nous avons renouvelé la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour une durée de quatre ans. Dans le cadre de celle-ci, un certain nombre de points ont été modifiés.

Compte tenu, des dernières recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, il convient de modifier le règlement intérieur existant en précisant les missions du personnel en matière de suivi des demandes d'accueil déposées par les parents en ligne sur le site mon-enfant.fr, en modifiant les conditions d'agrément pour les temps collectifs qui ont été portés à 18 pour le Relais de La Tour et 12 au Relais d'Yvours au lieu de 15 et 10 auparavant et en ajoutant des précisions sur le nouveau calendrier vaccinal imposé par la réglementation en vigueur.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FLEURISSEMENT ET GESTION DES DECHETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des deux relais d'assistants maternels de la Commune d'Irigny (ci-joint). »

Mme Vaganet demande s'il y a sur la Commune un homme qui exerce en qualité d'assistant maternel.

Mme Sanlaville lui répond par l'affirmative.

Mme Vaganet demande quelle réponse est apportée aux demandes des enfants ne satisfaisant pas à l'obligation de vaccination.

Mme Sanlaville lui répond que dans l'immédiat les vaccins des enfants accueillis sont à jour, s'agissant des nouveaux vaccins obligatoires, un calendrier prévoyant des délais d'application doit prochainement paraître et sera appliqué dans les structures.

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

5 - Associations liées à l'emploi - attribution de subventions au titre de l'année 2018

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'emploi est un domaine dans lequel la Commune a souhaité depuis longtemps s'investir, et la création de la Maison Municipale de l'Emploi notamment, le démontre. Mais l'intervention communale pour l'emploi ne se limite pas à un service municipal et présente d'autres formes comme l'octroi de subvention à des associations qui oeuvrent pour les demandeurs d'emploi.

D'une part, le soutien au Réseau des Entreprises du Sud-Ouest Lyonnais (RESOL) permet un renforcement des liens entre la Maison Municipale de l'Emploi et les entreprises du Sud-Ouest Lyonnais afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes inscrites au chômage en créant une synergie entre les offres d'emploi et les demandes.

D'autre part, la Commune a manifesté sa volonté d'apporter une réponse aux porteurs de projets d'Irigny en rejoignant la coopérative d'activités Graines de SOL qui accompagne les demandeurs d'emploi qui envisagent de créer leur entreprise.

Enfin, la Mission Locale anime une action auprès des jeunes qu'elle accompagne afin de les préparer à l'entretien d'embauche. Ce projet dénommé « Mon image, Ma voix » concerne les jeunes des six Communes de l'Ouest Lyonnais (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint Genis-Laval).

Aussi, je vous propose d'accorder une subvention de 550 € à RESOL, de 6 000 € à Graines de SOL et de 1 056 € à la Mission Locale.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI ET LOGEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer les subventions comme suit :

Association ou Organisme	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
Sud-Ouest Emploi	RESOL	550€ (dont 50€ pour l'adhésion à l'association)
Graine de SOL	Appui à la création d'activité : coopérative d'activités	6 000 €
Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais	Mon Image, Ma Voix	1 056€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018-chapitre 65. »

Mme Vaganet demande combien d'Irignois ont été suivis en 2017 par Graine de SOL.

M. Mazouzi lui répond que 7 Irignois ont été accueillis et 8 accompagnés.

Mme Vaganet demande quelle est la thématique retenue par Sud-Ouest Emploi pour sa manifestation du 3 avril prochain.

M. le Maire lui répond que le titre de cette manifestation est « Comment préserver et optimiser le patrimoine humain de mon entreprise ? ».

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 - Convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, au titre de l'exercice 2018

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les Communes de sa zone, la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, en vue de mettre en œuvre à leur profit des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Les Communes signataires d'une convention de partenariat s'engagent à soutenir les activités de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

La participation financière des Communes, fixée par le Conseil d'Administration, est assise, d'une part sur le nombre d'habitants et d'autre part sur le nombre de jeunes suivis par cette structure.

En ce qui concerne cette année, la participation de notre Commune s'élève à :

- 6 795 € pour la partie fixe liée au nombre d'habitants (8 711 X 0.78 €),
- 6 125 € pour la part relative aux jeunes suivis par la Mission Locale (125 X 49 €).

Le montant total de notre participation pour l'année 2018 s'élèverait donc à 12 920 €.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention ainsi que la participation financière de notre Commune pour 2018.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI ET LOGEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Irigny et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, fixant la participation financière de la Commune à 12 920 € pour l'exercice 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018. »

M. Surgey demande quel est le budget total de cette structure.

M. Mazouzi lui répond que le budget annuel est d'environ 1 M d'euros.

M. Surgey demande le nombre de salariés de la structure.

M. Mazouzi lui indique que cette structure emploie entre 18 et 20 personnes.

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

7 - Amis Jeudi Dimanche - attribution d'une subvention au titre de l'année 2018

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui était signé entre l'Etat et la Commune pour une durée de sept ans, la Municipalité et ses partenaires avaient engagé des actions sur le quartier d'Yvours, classé alors en catégorie 3 de la géographie prioritaire.

Or, par décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014, le Ministère chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a fixé conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 et notamment son article 5, la liste des quartiers prioritaires découlant de la réforme de la géographie prioritaire.

La Commune ne bénéficie donc plus des financements de l'Etat pour mener des actions spécifiques à l'attention des habitants du Quartier d'Yvours.

Néanmoins, la Municipalité a souhaité maintenir certaines des actions existantes qui ont démontré dans le temps leur efficacité et notamment à l'encontre de la jeunesse de notre territoire. Il a semblé important de soutenir la prévention à l'encontre des jeunes qui rencontrent le plus de difficultés en lien avec le travail mené par les éducateurs de prévention spécialisée.

Ainsi, l'action dénommée « Chantier Jeunes » portée par l'association Amis Jeudi Dimanche qui permet à des jeunes de 15 à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle avec un encadrement à la fois technique et éducatif pourrait être poursuivie, en complément des emplois d'été.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI ET LOGEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer une subvention comme suit :

Association ou Organisme	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
Association Amis Jeudi Dimanche	Chantiers Jeunes	6 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 – chapitre 65. »

Mme Freyer demande pourquoi les jeunes de sexe féminin sont cette année si peu représentés dans les prises en charge.

M. Mazouzi propose d'interroger les AJD pour connaître les raisons de ce constat. Il pense, pour y avoir assisté, que les chantiers réalisés l'été par les jeunes sont très physiques, ce qui peut expliquer la sous-représentation féminine.

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

8 - Modification d'un contrat de travail à durée indéterminée - Directeur du Centre Culturel de Champvillard

M. Nourrice présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La création du Pôle Culture et Patrimoine à la fin de l'année 2017 a permis de regrouper tous les acteurs culturels municipaux sous une même direction. Ce pôle qui regroupe deux services en une seule entité est dirigé par un Directeur des Affaires Culturelles. Le poste a été proposé au Directeur du Centre Culturel de Champvillard qui l'a accepté. En conséquence, il convient par voie d'avenant de modifier le contrat de travail à durée indéterminée de cet agent pour y faire figurer ses nouvelles missions et sa nouvelle rémunération.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à compter du 1^{er} avril 2018, de modifier le contrat de travail à durée indéterminée du Directeur du Centre Culturel de Champvillard et plus particulièrement ses missions.

DECIDE que celui-ci aura pour fonction d'encadrer et diriger non seulement le Centre Culturel de Champvillard mais aussi la totalité des services à vocation culturelle faisant partie du Pôle Culture et Patrimoine.

DECIDE à compter de cette même date de le rémunérer sur la base de l'indice brut : 963 - indice majoré : 780.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » sur le budget annexe du Centre Culturel de Champvillard. »

Mme Vaganet demande s'il s'agit d'un contrat de droit privé ou public.

M. Nourrice lui répond que le contrat est un contrat de droit public.

Mme Vaganet demande si le Directeur dispose d'un appui pour exercer ses missions.

M. Nourrice lui répond qu'il y a au Centre Culturel de Champvillard un agent qui supplée le Directeur en matière culturelle, un autre en matière administrative et un dernier pour la Bibliothèque.

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 - Construction de 31 logements locatifs sociaux – Résidence Alliade chemin des Hauts de Sélettes – Garantie d'emprunts

M. Nourrice présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 31 logements au 8 chemin des Hauts de Sélettes, la société Alliade Habitat (Groupe ActionLogement) a contracté auprès de la Caisse des Dépôts des prêts PLUS, PLAI et PLS pour un montant total de 3 149 820 €.

Cette société sollicite notre garantie à hauteur de 15 % soit 472 473 € pour contracter ce prêt, les 85 % restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

En contrepartie de cette garantie, la Commune disposera de la qualité de réservataire pour un logement de type T4.

Aussi en application des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, R. 221-19 du Code Monétaire et Financier et 2298 du Code Civil, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande sur les bases définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Irigny accorde sa garantie à hauteur de 15 % (soit 472 473 €) pour le remboursement des 7 lignes du prêt ci-dessous d'un montant de 3 149 820,00 € qu'Alliade Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 31 logements situés 8 chemin des Hauts de Sélettes à Irigny.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant : 795 610,00 €
- Durée totale : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%.
- Révisabilité des taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : DR : de - 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : PLUS FONCIER
- Montant : 183 532,00 €
- Durée totale : 60 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.69%.
- Révisabilité des taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : DR : de - 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3

- Ligne du Prêt : PLAI

- Montant : 429 550,00 €
- Durée totale : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0.20%.
- Révisabilité des taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : DR : de – 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4

- Ligne du Prêt : PLAI FONCIER
- Montant : 101 109,00 €
- Durée totale : 60 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.69%.
- Révisabilité des taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : DR : de – 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 5

- Ligne du Prêt : CPLS
- Montant : 550 969,00 €
- Durée totale : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11%.
- Révisabilité des taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : DR : de – 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 6

- Ligne du Prêt : PLS FONCIER
- Montant : 303 235,00 €
- Durée totale : 60 ans
- Échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.69%.
- Révisabilité des taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : DR : de – 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 7

- Ligne du Prêt : PLS
- Montant : 785 815,00 €
- Durée totale : 40 ans
- Échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.11%.
- Révisabilité des taux d'intérêt : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : DR : de – 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur. »

Mme Vaganet demande quel est le taux actuel de logements sociaux sur la Commune et si les programmes immobiliers de la rue Baudrand et de la rue du 11 Novembre en comportent.

M. le Maire indique que le taux de logements sociaux de la Commune est à l'heure actuelle de 20,43 %.

M. Nourrice ajoute que la 1^{ère} tranche du programme immobilier de la rue du 11 Novembre ne comporte pas de logements sociaux en tant que tel, même si les logements dont la Fondation Dorothee Petit est réservataire, seront à destination d'un public à faibles revenus.

Mme Freyer précise que le programme de la rue Baudrand n'en comporte pas dans la mesure où le PLU actuel ne permet pas d'imposer ces logements aux promoteurs, ce qui va changer avec l'approbation du PLU-H.

Mme Vaganet remarque que dans les programmes immobiliers développés sur le quartier d'Yvours, les promoteurs intègrent toujours du logement social. Elle demande quels sont les programmes futurs dans lesquels des logements sociaux seront implantés.

M. le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle, le seul projet connu qui comporte des logements sociaux est celui qui doit s'étendre sur les terrains situés à l'angle du rond-point du Dolmen.

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Métropole de Lyon

Mme Sanlaville présente le projet de rapport :

« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon établit un rapport annuel le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui rend compte notamment de la situation de la Collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ce rapport. »

M. Surgey remarque qu' au Centre culturel de Champvillard, rien n'est prévu pour un tri sélectif des déchets, les bacs sont trop petits et non adaptés à la forte utilisation des lieux. Il pense qu'il faut travailler sur une solution efficace (tri des cartons, bouteilles verre, bouteilles plastiques, etc.).
Mme Sanlaville confirme ce constat et pense qu'il doit être possible de mobiliser les associations pour améliorer cette situation.

11 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

M. Nourrice présente le projet de rapport :

« Mesdames, Messieurs,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- La police des immeubles menaçant ruine ;
- La gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- La défense extérieure contre l'incendie ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette instance a adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, qui a été notifié à la Commune par courrier en date du 6 février. La Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour faire connaître son avis sur les orientations retenues.

Dans le cas où ce rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des Communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018.

Dans le cas contraire, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des Communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Dans ce contexte, il apparaît donc que la Commune n'a que peu de marges de manœuvre. Pour autant, les charges que ces transferts de compétences induisent pour la Commune sont très importantes au regard des dépenses réelles qu'engendrait l'exercice de telles compétences. Ainsi, en matière de police des immeubles menaçant ruine, la Commune n'a eu à connaître qu'un seul dossier durant les 10 dernières années qui a été traité directement par notre Direction générale, alors que nous devons dorénavant nous acquitter d'une contribution annuelle de 2 889 €. De même pour ce qui concerne la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis qui était intégrée dans les

missions de notre agent d'accueil et donnera lieu à l'avenir à une participation de 382 €/an.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé.

REGRETTE que les transferts de compétences décidés par l'Etat de manière unilatérale induisent pour la Commune de nouvelles dépenses sans aucune réduction des coûts.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

M. Surgey aurait souhaité que la délibération soit plus tranchée et indique que ces compensations financières n'ont aucune justification réelle.

M. le Maire indique que c'est ce que tout le monde pense mais, qu'en la matière, la solidarité Métropolitaine s'impose.

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 - Avis sur la demande d'autorisation de la société SERPOL

Mme Freyer présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Une demande d'autorisation de la société SERPOL visant à l'exploitation d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes, avenue Albert Ramboz à Feyzin, a été déposée en Préfecture.

Conformément à la réglementation applicable aux installations classées, une enquête publique a été ouverte du 7 mars au 20 avril 2018.

Au cours de cette enquête, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer afin d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

La société SERPOL envisage d'exploiter sur la Commune de Feyzin une plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de déchets de matériaux inertes et non inertes. Les déchets reçus sur le site seront des terres, des cailloux et des matériaux issus de chantiers de dépollution et d'aménagements immobiliers. L'établissement recevra également des sédiments de curage et des boues de dragage. Selon leur provenance et leurs caractéristiques, les déchets pourront être classés dangereux, non dangereux ou inertes. Les traitements effectués sur les déchets pollués seront soit des traitements biologiques, soit des traitements physico-chimiques.

Le dossier présenté par la société SERPOL prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société SERPOL visant à l'exploitation d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes, avenue Albert Ramboz à Feyzin. »

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention, approuve le projet de délibération.

13 - Admission en non-valeur de titres de recettes de la Commune

M. Nourrice présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé un état des produits irrécouvrables et des créances éteintes concernant la Commune. Les états synthétisés ci-joints reprennent pour chaque produit, les éléments justifiant le caractère irrécouvrable et le motif d'extinction.

Le Comptable sollicite pour chaque créance, l'admission en non-valeur des titres de recette correspondants.

Il est utile de rappeler que cette admission n'empêche nullement un recouvrement ultérieur par le Trésor Public si les conditions en sont réunies.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, PERSONNEL MUNICIPAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des 49 titres de recettes présentés sur les listes ci-jointes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 8 191,93 € pour le Budget Principal et à 58,01 € pour le budget annexe du Centre Culturel de Champvillard.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget de l'exercice en cours de la Commune et au Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard. »

M. le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Fait à Irigny, le 4 avril 2018

Le Maire,

Jean-Luc da PASSANO